

# STATUTS

## ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est constitué, entre les soussignés et toutes personnes physiques ou morales qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application, ayant pour dénomination :

### **FasciaFrance** **Pratique, Recherche et Evaluation**

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- a) d'offrir aux instances officielles de la santé et aux organismes sociaux ou syndicaux concernés, un interlocuteur national représentant les praticiens en Fasciathérapie ou en thérapie manuelle des fascias
- b) d'offrir aux adhérents une information tenue à jour sur les conditions légales d'exercice de la Fasciathérapie et de la thérapie manuelle des fascias;
- c) de proposer aux adhérents la mise en place d'une assistance juridique commune
- d) la promotion, la diffusion des recherches et des pratiques sur le fascia, la fasciathérapie et la thérapie manuelle des fascias auprès des autres professionnels de la santé et de l'éducation physique ;
- e) la recherche et l'évaluation des méthodes thérapeutiques et éducatives impliquant le fascia ;
- f) rassembler et faire collaborer les praticiens, les chercheurs et les cliniciens du fascia ;
- g) participer à la reconnaissance de la fasciathérapie et des thérapies du fascia en établissant des contacts avec les associations professionnelles et scientifiques internationales ayant pour objet le fascia .

## ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

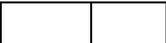
**Espace Réciprocités**  
**63 boulevard Berthelot**  
**63000 Clermont-Ferrand**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Bureau.

FASCIAFRANCE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
63 boulevard Berthelot – 63000 Clermont-Ferrand

1

  
Paraphes

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION, ROLE DES MEMBRES, DROIT DE VOTE

**5.1.** L'association comprendra des membres actifs, des membres associés, des membres d'honneur, des membres retraités, des membres étudiants des membres de soutien.

**Les membres actifs** s'engagent à participer régulièrement au fonctionnement et aux activités de l'association. Ils ont droit de vote, sont éligibles au Bureau et ont accès à toute l'information associative. Ils s'acquittent de la cotisation normale.

**Les membres d'honneur** sont des membres actifs ou retraités, dispensés de cotisation par avis du Bureau pour les services rendus à l'association. Ils ont droit de vote, sont éligibles au Bureau et ont accès à toute l'information associative.

**Les membres retraités** s'acquittent d'une cotisation inférieure à la cotisation normale. Ils ont droit de vote, sont éligibles au Bureau et ont accès à toute l'information associative.

**Les membres stagiaires** s'acquittent d'une cotisation inférieure à la cotisation normale. Ils ont droit de vote, ne sont pas éligibles au Bureau et ont accès à toute l'information associative.

**Les membres associés** s'acquittent de la cotisation spécifique. Ils ont le droit de vote, ne sont pas éligibles au Bureau et ont accès à toute l'information associative.

**Les membres bienfaiteurs** sont des membres qui souhaitent soutenir l'association. Ils n'ont pas le droit de vote, ne sont pas éligibles au Bureau et ont accès à toute l'information associative.

**5.2.** Le montant des cotisations que devront payer ces divers membres sera annuellement fixé par l'Assemblée Générale et précisée dans le règlement intérieur. La cotisation est annuelle et doit être réglée dans le délai précisé par le règlement intérieur.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

Le Bureau ratifie les adhésions. En cas de refus d'admission, le Bureau n'a pas à faire connaître les motifs de sa décision et sa décision n'est pas susceptible de recours. Les membres s'engagent à respecter les présents statuts.

**Les membres actifs** sont des praticiens et cliniciens de la fasciathérapie ou de la thérapie manuelle des fascias, titulaires d'une formation validée en fasciathérapie MDB ou en thérapie manuelle des fascias.

**Les membres d'honneur** sont des membres actifs ou retraités cooptés par le bureau.

**Les membres retraités** sont des membres formés à la fasciathérapie MDB ou en thérapie manuelle des fascias mais n'ayant plus d'activité professionnelle.

**Les membres stagiaires** sont des professionnels suivant une formation de fasciathérapie MDB ou de thérapie manuelle des fascias.

**Les membres associés** sont des professionnels de la santé ou de l'éducation ou des chercheurs ayant comme centre d'intérêt le fascia. Ces personnes doivent présenter une candidature parrainée par au moins 2 membres actifs, d'honneur ou retraités, qui devra être soumise à l'acceptation du bureau.

**Les membres bienfaiteurs** sont admis dans l'association lors du versement de leur cotisation annuelle de soutien.

## **ARTICLE 7 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales ;
- la démission adressée par écrit au président de l'association ;
- la suspension prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, sans justification ni dédommagement du Bureau.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant de la cotisation annuelle
- les éventuelles subventions de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics ;
- le produit des fêtes et manifestations (conférences, ateliers, stages...)
- toutes autres ressources ou subventions non contraires aux lois en vigueur ;
- les dons manuels.

## **ARTICLE 9 - DIRECTION DE L'ASSOCIATION**

**9.1.** L'association est dirigée par un Bureau composé de cinq personnes au moins, élues pour un an par l'Assemblée Générale et choisies en son sein. Ces membres sont indéfiniment rééligibles.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**9.2.** Le Bureau assure la gestion courante de l'association.

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur demande de la moitié des membres ou plus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**9.3.** Le président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et juridique ; il est investi de tous pouvoirs à cet effet ; il signe valablement tous les actes, sous seings privés et authentiques, au nom de l'association. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Le président établit le budget fédéral ; il engage les recettes et les dépenses.

Le président représente l'association en justice. Il a le pouvoir d'ester en justice et peut engager au nom de l'association, après décision du Bureau, tout recours et toute action en justice, devant toutes les juridictions (notamment civile, prudhomale, pénale et administrative), que ce soit, notamment, en première instance, en appel, devant la Cour de cassation, le Conseil d'Etat ou la Cour européenne des droits de l'homme.

Avec l'autorisation préalable du Bureau, le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Bureau.

**9.4.** Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**10.1.** L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion (ou de la convocation).

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir ; la représentation par toute autre personne est interdite.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs au cours d'une même assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

**10.2.** L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an en présentiel ou en visio-conférence.

Les Assemblées Générales sont convoquées par courriel, par les soins du secrétaire ou du président. L'ordre du jour, les horaires et les modalités de connexions, si les assemblées se déroulent en ligne, figurent sur la convocation. Les assemblées sont présidées par le président.

**10.3.** L'Assemblée Générale entend le rapport du Bureau sur sa gestion financière et sur la situation morale de l'association.

**10.4.** L'Assemblée Générale est compétente pour :

- approuver le rapport de gestion exposant la situation de l'association et son activité au

FASCIAFRANCE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
63 boulevard Berthelot – 63000 Clermont-Ferrand

4

  
Paraphes

- cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible ;
- approuver le rapport sur la situation financière de l'association établi par le trésorier ;
  - approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
  - définir les orientations de l'association ;
  - élire de nouveaux membres au Bureau et ratifier les nominations faites à titre provisoire ;
  - autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Bureau ;
  - apporter aux statuts toute modification qui lui semblera nécessaire.

**10-5.** L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour :

- modifier les statuts
- valider la fusion avec une autre association ou prononcer la dissolution de l'association.

Elle est convoquée, à l'initiative du président ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, suivant les mêmes modalités de l'article 10.2. Les décisions doivent être validées par les deux tiers au moins des membres présents pour être applicables.

**10.6.** Le président ou le secrétaire est tenu de faire connaître dans les trois mois à la préfecture ou à la sous-préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou la direction. Les délibérations seront inscrites sur le registre spécial de l'association et signées du président ou du secrétaire. Ce registre devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué.

## **ARTICLE 11 – EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **ARTICLE 12 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est élaboré par le Bureau, et approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur fixe certains points non prévus par les présents statuts et complète les règles de fonctionnement de l'association.

## **ARTICLE 13 - DISSOLUTION**

L'Assemblée Générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission ou la fusion avec une ou plusieurs autres associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions, sur première convocation, que si la moitié au moins des membres qui la composent est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, au moins 15 jours après la première réunion. Lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Ces résolutions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou

représentés.

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Fait à           Clermont-Ferrand,  
le                12 janvier 2021  
en               deux originaux.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extra-ordinaire du 18 janvier 2021

**Le président**

**Le secrétaire**

**FASCIAFRANCE**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
63 boulevard Berthelot – 63000 Clermont-Ferrand

6

  
*Paraphes*